



CHARTRE DE L'HABITANT JARDINIER

Le contexte

En 2019, la Ville d'Angers s'est dotée d'un Schéma Directeur des Paysages Angevins (<http://www.angers.fr/l-action-municipale/developpement-durable/schema-directeur-des-paysages/index.html>) afin de répondre aux différents enjeux des espaces de nature du territoire urbain. L'un des enjeux consiste à pérenniser et développer les aménagements végétalisés qui constituent le cadre de vie des habitants. Ces espaces paysagers offrent différents services aux habitants contribuant aussi bien à la création de lien social, à la réduction des îlots de chaleur urbains, à la captation du CO2 et plus globalement aux impacts positifs sur la santé des citoyens.

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée dans une démarche visant à mettre à disposition des Angevins des espaces végétalisés afin de leur permettre de se mobiliser et d'apporter ainsi leur contribution ; ces initiatives individuelles et collectives concourent effectivement à l'embellissement de la Ville mais également à la préservation de la biodiversité en site urbain.

Les objectifs de la Charte

La présente Charte de l'Habitant Jardinier est un socle commun sur lequel les projets sont développés dans le respect des règles que la collectivité s'est fixée : non-utilisation de pesticide, recours aux moyens naturels de protection des végétaux, sélection d'espèces végétales locales et adaptées à la raréfaction des ressources naturelles, gestion rigoureuse de l'eau, et sensibilisation de tous, y compris des plus jeunes, aux méthodes vertueuses de jardinage, et par ailleurs conformément aux dispositions de la Charte Laïcité (ci-annexée).

Cette Charte est également proposée à tous les jardiniers qui souhaitent s'engager dans cette démarche éco-responsable et qui adoptent les bonnes pratiques sur leurs espaces privés et souhaitent partager leur expérience en s'associant aux temps d'animation proposés sur les espaces publics et aux événements organisés par la collectivité.

Les supports de l'engagement jardinier

L'Habitant-Jardinier peut s'engager aux côtés de la Ville d'Angers dans le cadre de plusieurs projets :

- 1) la création d'espaces au sein des parcs, jardins et squares municipaux à disposition des collectifs d'habitants qui s'engagent à les entretenir et y proposer des animations dans une volonté de partage des savoirs et des valeurs. La Charte des Jardins partagés avait initialement posé les modalités de gestion et d'animation de ces espaces ; la présente Charte de l'Habitant Jardinier s'y substitue donc.
- 2) la création et l'aménagement de mini-jardins sur le domaine public au pied des propriétés collectives et individuelles, ou encore en pied d'arbres, à la demande des habitants qui s'engagent à entretenir ces nouveaux espaces ;
- 3) la mise en œuvre de bacs de jardinage hors sol, à la demande d'un collectif d'habitants, de commerçants, d'enseignants du premier degré... qui s'engagent à les entretenir ;
- 4) la constitution de vergers partagés, pour laquelle la Ville met à disposition des fruitiers en libre cueillette que les Angevins contribuent à entretenir et dont ils assurent l'animation en partenariat avec la collectivité ;
- 5) l'installation par la collectivité d'accroches sur la façade de la propriété des riverains du jalonnement paysager « Végétalisation du Cœur de Ville » ; les Angevins, particuliers et commerçants qui acceptent ces installations, sont invités à s'approprier les aménagements réalisés en participant à leur entretien et leur confortement avec l'accompagnement des services municipaux.
- 6) de nouvelles formes de participation des habitants à l'engagement de la Ville seront progressivement mises en place ; la Charte s'appliquera pleinement à chacune de ces nouvelles initiatives.

Comment intégrer l'un des projets

Les habitants intéressés adressent une demande à la Ville d'Angers en précisant l'espace végétalisé dans lequel ils souhaitent s'investir : mini-jardins, espaces partagés, végétalisation des façades, arbres fruitiers en libre cueillette, etc...

La Direction Parcs, Jardins et Paysages instruit la demande suivant le cahier des charges spécifique à l'espace concerné. Dès que la faisabilité du projet est confirmée, le projet d'aménagement est intégré à la programmation pluriannuelle des travaux.

Le cahier des charges techniques et l'engagement de l'Habitant Jardinier, particulier ou collectif, sont adaptés à la typologie des espaces végétalisés ; la fiche technique détaillée correspondant à l'espace végétalisé concerné sera annexée à la présente charte.

Les engagements de la Charte

L'Habitant Jardinier adhère à la charte et s'engage en conséquence à respecter les conditions suivantes :

- ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les espaces végétalisés et non végétalisés (perron, trottoir, façade, toiture...)
- nettoyer régulièrement les espaces pour inciter les autres usagers à respecter le site
- préserver la sécurité des autres usagers du site (pas d'arbustes épineux, vigilance sur la toxicité des végétaux...)
- sélectionner des végétaux en adéquation avec l'exposition et la nature du sol, et les plantations existantes pour veiller à conserver une continuité paysagère
- Favoriser la biodiversité
 - reconnaître les plantes pour ne pas supprimer systématiquement les espèces spontanées
 - limiter la dispersion des adventices et des invasives en les supprimant avant le stade de montée en graines
 - s'informer sur les méthodes alternatives qui aident le jardinier à se préserver des indésirables
 - conserver ou aménager des abris pour les insectes (cf. Charte du maintien des insectes pollinisateurs sauvages et domestiques dans les paysages de la ville d'Angers)
- Sélectionner les plantes
 - s'informer sur les plantes dites invasives (renouées asiatiques, jussies, buddleias, photinias...)
 - préférer les plantes locales pour leur adaptation au milieu
 - préférer les gammes végétales fruitières et légumières locales (circuit court)
 - faire attention au bilan carbone lors de l'achat des végétaux
- Assurer une gestion rigoureuse de l'eau
 - choisir les plantes qui ont peu besoin d'eau
 - recueillir l'eau de pluie
 - pailler les massifs

Le Maire,
Christophe BECHU

J'atteste avoir pris connaissance de la présente Charte et y adhérer pleinement.

Nom :

Date et signature

Annexes :

- Charte du maintien des insectes pollinisateurs sauvages et domestiques dans les paysages de la ville d'Angers
- Charte de la Laïcité – Ville d'Angers